

Assemblée générale extraordinaire

Ratifications des règlements généraux

Procès-verbal

Date : Vendredi,10 septembre 2021

Heure : 13 h 30

Lieu : **Église la cité, 693 Chemin des Anglais, Mascouche, QC J7L 3R5**

Plateforme : ZOOM

1. Mot de bienvenue par la présidente régionale Luce Gervais

La bienvenue est souhaitée aux délégué.es.

**Nomination de la présidence, du secrétariat d’assemblée et des scrutateur.trices**

Tel que prévu par la Loi, la présidence et le secrétariat d’assemblée sont assumés par la présidente et la secrétaire de FADOQ – Région Lanaudière, toutes deux étant présentes et en mesure d’assumer le rôle.

Les scrutatrices sont nommées : Édith Monette, Isabelle Padula, Maryse Desjarlais et Lorraine Jolicoeur.

Il est dûment proposé de nommer Luce Gervais en tant que présidente d’assemblée et Caroline Majeau comme secrétaire d’assemblée.

1. Lecture et adoption du projet d’ordre du jour du 10 septembre 2021

**AGE-2021-09-10-01**

Tel que prévu par la Loi, l’ordre du jour de l’assemblée générale extraordinaire doit être adopté tel que présenté. Sur proposition dûment faite et appuyée, l’ordre du jour est adopté tel que présenté.

1. Lecture de l’avis de convocation

La secrétaire d’assemblée fait lecture de l’avis de convocation.

1. Constatation du quorum

La présidente d’assemblée fait lecture de l’article 21 des statuts et règlements : deux membres individuels du club régional et un membre en règle de 50% des clubs affiliés sont requis pour former le quorum de ladite assemblée.

Un total de 52 personnes en provenance de 23 clubs FADOQ étant présentes, le quorum est constaté.

1. Déclaration de l’ouverture de l’assemblée

L’assemblée est ouverte à 13 h 30.

1. Explication de l’historique et du déroulement de la rencontre

L’exercice de modification des règlements généraux de FADOQ – Région Lanaudière fait suite à l’adoption des modifications aux règlements généraux du secrétariat provincial, en juin 2019. FADOQ – Région Lanaudière a profité de ce contexte pour réviser entièrement ses règlements généraux dont plusieurs articles, au fil des ans, étaient devenus caduques.

Les modifications seront adoptées par blocs, présentés un à la fois. Chaque présentation sera suivie d’une période de questions, puis d’un vote à main levée. Précisons que les points 7 et 8 seront réalisés en même temps.

1. Ratifications aux règlements généraux amendés

**AGE-2021-09-10-02**

Sur proposition dûment faite et appuyée, l’assemblée entérine tels que présentés les articles 1 à 16 et leurs sous-articles des règlements modifiés relatifs aux dispositions générales. Adopté à l’unanimité.

**AGE-2021-09-10-03**

Sur proposition dûment faite et appuyée, l’assemblée entérine tel que présenté l’article 17.1 des règlements modifiés relatif à la composition et l’éligibilité de l’assemblée générale des membres. Adopté à l’unanimité.

**AGE-2021-09-10-04**

Sur proposition dûment faite et appuyée, l’assemblée entérine tel que présenté l’article 17.2 des règlements modifiés relatif à la détermination du nombre de délégués autorisés lors de l’assemblée générale.

Le vote est demandé.

La proposition est rejetée aux deux tiers à la suite d’un vote.

À la suite du débat sur l’article 17.2 et son rejet par l’assemblée, il est demandé d’expliquer et d’entériner en bloc toutes les autres modifications par les mêmes appuyeur et proposeur.

**AGE-2021-09-10-05**

Sur proposition dûment faite et appuyée, l’assemblée entérine tels que présentés les articles 17.3 à 31 et leurs sous-articles des règlements modifiés. Adopté à l’unanimité.

**AGE-2021-09-10-06**

Sur proposition dûment faite et appuyée, l’assemblée entérine la modification du nom du règlement d’emprunt des règlement généraux de la FADOQ – Région Lanaudière. Adopté à l’unanimité.

**AGE-2021-09-10-07**

Sur proposition dûment faite et appuyée, l’assemblée entérine l’abolition du règlement no 3 Secteurs des règlement généraux de la FADOQ – Région Lanaudière. Adopté à l’unanimité.

1. Vote à main levée

Le vote a été demandé lors de la présentation, des réponses aux questions et de l’entérinement par bloc des articles des règlements généraux.

1. Mot de la fin

La présidente d’assemblée livre le mot de la fin.

1. Levée de l’assemblée

L’ordre du jour étant épuisé, il est dûment proposé de lever l’assemblée à 16 h 45.



\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Luce Gervais Caroline Majeau

Présidente Secrétaire corporative et directrice générale